

# COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 février 2024, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers-d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

**Date convocation** : 06/02/ 2024

**Secrétaire de séance** : Fabienne AGNOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211917604-20240213-DEL\_2024\_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2024

### PRESENTS :

Mesdames Jeanne-Marie AMOREIRA, Brigitte LAURENSOU, Sandrine LETOQUIN, Fabienne AGNOUX, Messieurs Gérard BRETTE, Francis GUILLOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET, Fernand ZANETTI.

### ABSENTS EXCUSES :

Jean-Claude TALBERT, Georges CARAMINOT, Laurent GOURDOUX, Stéphanie MAGNE, Marie-Claude AVELINO, Audrey PAREL.

### PROCURATIONS :

Stéphanie MAGNE donne procuration à Brigitte LAURENSOU.

Audrey PAREL donne procuration à Gérard BRETTE.

### Délibération n° 2024-04

### **Nomenclature M57 et CFU**

Le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1er janvier 2022, la commune expérimente la nomenclature M57 ainsi que le Compte Financier Unique qui remplace le compte administratif (établi par le Maire) et le compte de gestion (établi par le comptable de la collectivité).

La convention a pris fin au 31 décembre 2023, il convient donc de délibérer afin de reconduire l'utilisation de la nomenclature M57 et le CFU au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que la commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'AUTORISER la commune à continuer d'utiliser la nomenclature budgétaire et comptable M57 aux budgets de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- D'UTILISER la nomenclature abrégée

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- DE PRECISER qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.

**Membres : 14**

**Présents : 8**

**Représenté(s) : 2**

**Nombre de votants : 10**

**Exprimés : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Le Maire, Gérard BRETTE**

**La secrétaire de séance,  
Fabienne AGNOUX**

